

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HOERDT

1 rue de la Tour
67720 HOERDT

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 9 SEPTEMBRE 2024 A 18 HEURES 30

Date de la convocation : 19 août 2024 – transmise par voie électronique

Membres présents : 12 Membres excusés : 5 Membres absents : 0

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Président,

Membres présents :

Pour le Conseil Municipal :

Madame la Vice-Présidente, Nadia STOLL,

Mesdames Mélanie LALLEMAND, Caroline MAECHLING, Caroline OFFERLE, Christiane SAEMANN, Christiane WOLFHUGEL.

Monsieur Mathieu TAESCH.

Pour les personnes extérieures :

Madame Béatrice DERLAND.

Messieurs Charles BRANDT, Antoine JUND.

Membres absents excusés :

Mesdames Sylvia ECKERT, Sarah ERNEWEIN, Andrée FRITZ, Catherine MISCHLER, Martine PIRON.

Secrétaire de séance : Béatrice DERLAND

* * * * *

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 8 avril 2024,
- 3) Fongibilité des crédits,
- 4) Admission en non-valeur,
- 5) Repas de Noël du 8 décembre 2024,
- 6) Divers.

Monsieur le Président, Denis RIEDINGER, souhaite la bienvenue à l'assemblée et déclare la séance ouverte à 18h30.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Béatrice DERLAND est élue secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 AVRIL 2024

Le procès-verbal du Conseil d'Administration 8 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

3. FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Président informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que le CCAS de Hoerdt a adopté par la délibération du 19 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget du CCAS de Hoerdt.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

4. ADMISSION EN NON-VALEUR

Il est précisé au Conseil d'Administration que la Trésorerie a adressé au CCAS l'état d'admission en non-valeur de créances n°7120111232 qui n'ont pu être recouvrées.

La réglementation prévoit la possibilité pour le Trésorier de soumettre au Conseil d'Administration des demandes d'admission en non-valeur lorsque certains titres de recettes lui paraissent irrécouvrables, pour un certain nombre de raisons parmi lesquels l'insolvabilité, la carence, le changement de domicile, le décès, etc.

Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable a pour objet d'apurer la liste des recettes à recouvrer mais ne le décharge pas de sa responsabilité et le recouvrement ultérieur de la créance peut toujours intervenir.

L'état d'admission en non-valeur arrêté au 11 juillet 2024 n°7120111232, s'élève à 89,05 € et concerne l'année 2017.

La dépense sera prélevée au chapitre 65, article 6541 « type non-valeur ».

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur de la somme de 89,05 € correspondante à la référence 2017-T-339-1.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité.

5. REPAS DE NOËL DU 8 DECEMBRE 2024

- Choix du menu

Il est demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de se prononcer sur le choix du traiteur pour la fête de Noël des seniors.

Après consultation, le menu proposé par le restaurant l'Asparagus au prix de 25 € par personne est retenu.

Le menu sera le suivant :

- Consommé célestine,
- Foie gras,
- Joue de bœuf, purée et légumes

Le nombre de convives est estimé à environ 400 personnes.

- Choix du dessert

Il est demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de se prononcer sur le choix d'un dessert pour la fête de Noël des seniors.

Après consultation, le dessert sera pris à la Boulangerie de la Tour à Hoerdt au prix de 3,30 € par personne.

Le dessert choisi est : Paris Brest crème praliné.

- Choix de l'animation

Il est demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de se prononcer sur le choix de l'animation pour la fête de Noël des seniors.

Le groupe folklorique de Reichstett « Richstetter Saneftblueme » a été retenu au tarif de 500 € la prestation et DJ Christophe pour 300 € la prestation.

- Choix des colis

Un colis de Noël sera distribué aux personnes âgées de plus de 80 ans qui ne participeront pas au repas.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de se prononcer sur le choix des colis de Noël et d'attribuer le marché à un prestataire.

Le prestataire retenu est la société Helfrich à Kirrwiller.
Les tarifs seront communiqués ultérieurement.

- Autres prestations prévues :
 - Achat de bretzel pour l'apéritif pour chaque participant à la Boulangerie Pain des Sables à Hoerd,
 - Achat des digestifs au Cellier de Betty à Hoerd,
 - Achat de papillotes et clémentines à Carrefour contact à Hoerd,
 - Achat des pains, pains brioqués pour le foie gras et brioches à la Boulangerie Délices et Gourmandises à Hoerd,
 - Achat du blason de la commune de Weyersheim en fusing chez SB création pour remercier la commune de la mise à disposition gratuite de leur salle ces deux dernières années en raison des travaux au Centre Culturel de Hoerd.

6. **DIVERS**

- Repas de Noël :
 - Idée d'animation pour l'année prochaine : contacter la gymnastique rythmique pour une représentation lors du repas de Noël. Le club fait déjà des prestations de ce type dans les autres communes,
 - Invitation : prévoir sur le coupon réponse une mention pour les régimes alimentaires,
 - Prendre contact avec la société Helfrich pour modifier le contenu des colis de Noël :
 - Maison de retraite : validé mais retirer la bougie,
 - Domicile : même contenu que la maison de retraite mais remplacer le gant de toilette et savon par une bouteille de vin.
- Relogement :

Une famille a dû être relogée en raison d'une rupture de canalisation des eaux usées, elle ne pouvait plus vivre dans le logement. Elle a été hébergée provisoirement dans les appartements Au Cygne à Hoerd. L'assurance a pris en charge tous les frais.

- Sortie de septembre :

Demander aux autocaristes de ne pas passer par l'autoroute entre Gertwiller et Dorlisheim pour profiter du paysage routier.

- Vaisselles de la Maison de retraite :

Madame Christiane WOLFHUGEL informe les membres que l'achat d'assiettes pour les gastrobox est nécessaire.

Madame Christine KLEINMANN doit faire un point avec le cuisinier de la maison de retraite.

Fin de séance à 19 h 40.

La secrétaire de séance :
Béatrice DERLAND

Le Président,
Denis RIEDINGER